

**Cofidur S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE**

20, rue Brunel  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 5 900 000  
351 329 503 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Cofidur S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société Cofidur S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale****■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## ■ Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Avec les sociétés Dordogne Mayenne Développement, maison-mère ultime de votre société, EMS Finance, actionnaire majoritaire de votre société, et Cofidur EMS, filiale avec laquelle votre société à des dirigeants en commun**

### *Personnes concernées*

M. Laurent Dupoirion, président.

M<sup>me</sup> Charlotte Chemin, MM. Nicolas Djerbi et Hervé Olry, administrateurs.

## **Convention d'assistance, d'animation stratégique et de prestations de services**

### *Nature, objet et modalités*

Par acte sous-seing privé en date du 12 juillet 2021, une convention d'assistance, d'animation stratégique et de prestations de services a été conclue, à effet au 12 juillet 2021, entre les sociétés Cofidur EMS, EMS Finance, Dordogne Mayenne Développement et votre société.

Au titre de cette convention, votre société a facturé à la société Cofidur EMS une prestation d'un montant de € 60 642 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et la société Dordogne Mayenne Développement a facturé à votre société des prestations d'un montant de € 30 000 hors taxes.

### *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention prévoit la possibilité pour chaque société du groupe de recourir à toute autre société du groupe dans le cadre de services prévus en son sein, sous réserve qu'elle dispose des compétences disponibles en son sein pour rendre la prestation qui serait sollicitée.

Compte tenu de l'interdiction légale pour les administrateurs intéressés de participer aux délibérations et au vote sur l'autorisation à donner, le conseil d'administration était dans l'impossibilité d'autoriser préalablement la convention. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de soumettre cette convention à la ratification des actionnaires.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 7 avril 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres

Yvan Corbic

Isabelle Agniel